

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

GIFFARD ET COMPAGNIE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

SA à conseil d'administration (s.a.i.)

Pour une personne morale

N° SIRET

05420021700013

Le cas échéant

Adresse

RUE RENE HERSEN

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49240

Code postal

AVRILLE

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33241188500

Portable

+33776085618

Fax

(facultatif)

Courriel

pierre.jouanneau@giffard.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

GIFFARD

Prénoms

Bruno

Qualité

Président Directeur Général

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

05420021700013

Enseigne ou nom usuel du site

GIFFARD & Cie

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

+33241188500

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Activité exceptionnelle de production de Solution Hydro-Alcoolique pour les professionnels de la santé pendant la crise sanitaire du COVID-19

Cette activité sera réalisée après validation de l'ARS.

L'activité sera réalisée à l'aide de notre outil de production de spiritueux déjà en place.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2630	b	Fabrication de ou à base de détergents et savons	10.65	t/j	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Production maximum de 16900 bouteilles de 0.7L par jour d'un produit de masse volumique égale à 0.9Kg/L
 $16900 \times 0.7 \times 0.9 = 10647 \text{ Kg}$

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
 - de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

25

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Eau de rinçage des équipements de production

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Neutralisation des effluents

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

10

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les rejets pour cette activité à caractère exceptionnel sont difficilement quantifiables

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Déchets plastiques et déchets verres pris en charge par la société Veolia, qualification du traitement final : R5 - valorisation matière

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Reserve d'eau incendie sur site (50m3)

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs repartis sur l'ensemble du site conformément à la règle R4 de l'APSAAD avec délivrance annuelle du certificat Q4 par la société DAAC. L'ensemble du parc d'extincteur est maintenu et entretenu par la société DAAC.
Alarme incendie sonore et visuelle. Boitiers de déclenchement repartis sur l'ensemble du site.
Issues de secours avec barre anti-panique ouvrant vers l'extérieur reparties sur l'ensemble du bâtiment
Exutoires de fumée sur l'ensemble de la surface du bâtiment, manœuvre par cartouche CO2 disposés à proximité des issues de secours
Le personnel est formé à la manipulation des extincteurs.
Chaque cuve fixe de stockage de produits alcoolisés est équipée d'évent permettant d'éviter une montée en pression à l'intérieur de celle-ci

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-TVWMD4JWC

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GIFFARD & Cie
RUE RENE HERSEN
49240 AVRILLE

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : OUI
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2630	b	Fabrication de ou à base de détergents et sav	10.65	t/j	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

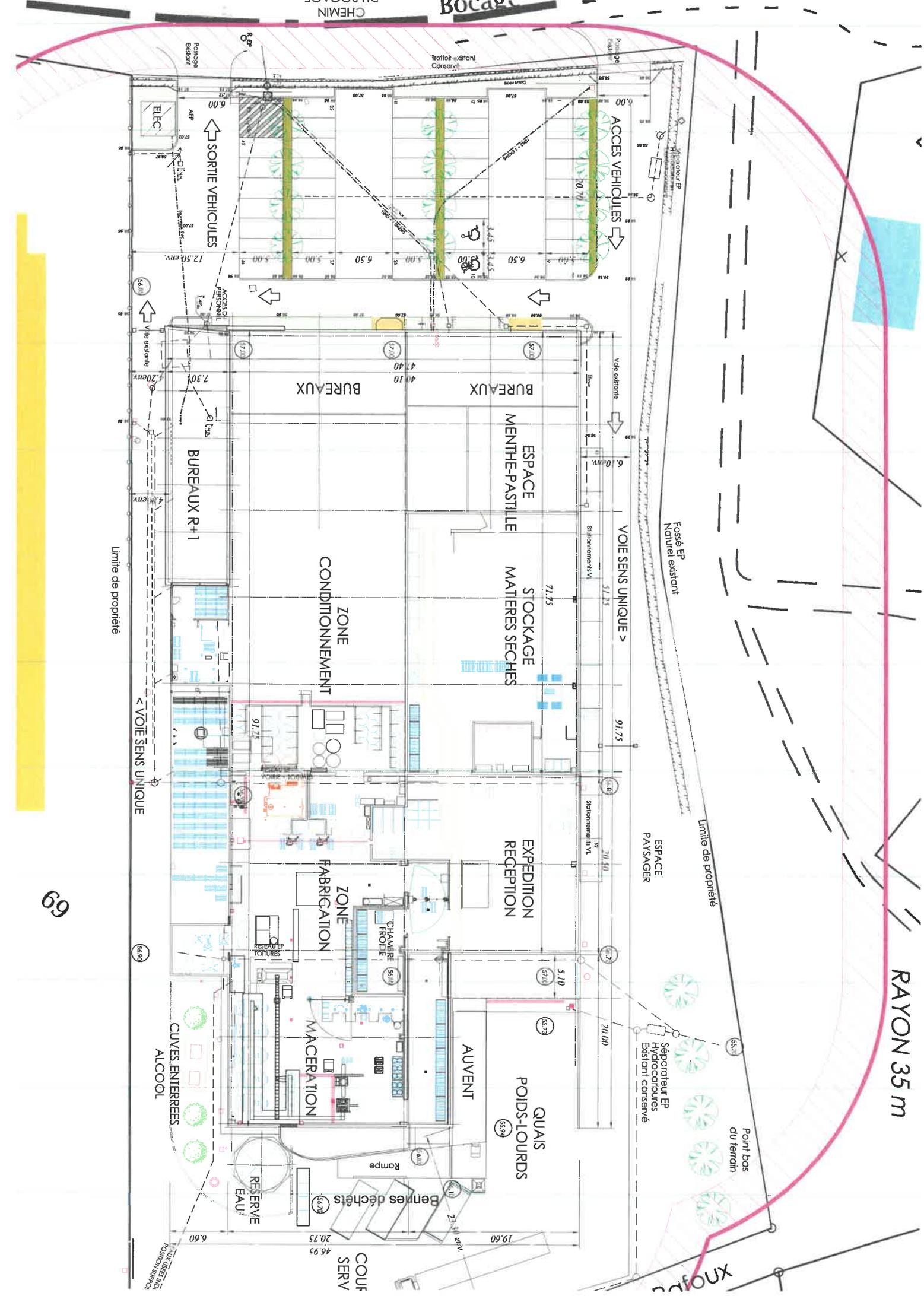
Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Rayon de 100 m



Préfecture du Maine et Loire
Bureau des procédures environnementales et foncières
Place Michel DEBRÉ
49934 ANGERS

AVRILLÉ le 20 mars 2020

Objet : Demande d'aménagement des prescriptions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines ICPE soumises à déclaration

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et sous réserve de la validation par l'Agence Régionale de Santé, la société GIFFARD se propose d'utiliser son outil de production situé Chemin du Bocage – ZA Avenue de la Violette, 49240 Avrillé, afin de produire de la Solution Hydro Alcoolique à destination des professionnels de la Santé des départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Vous trouverez ci-dessous nos demandes d'aménagement des prescriptions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines ICPE soumises à déclaration afin de respecter le cadre légal d'une telle production :

Annexe I

2.4 Comportement au feu

2.4.1 Comportement au feu du bâtiment ; 2.4.2 Comportement au feu des locaux à risques ; 2.4.4 Toitures et couverture de toiture

Demande d'aménagement pour le comportement au feu

Mesures en place :

Structure en charpente métallique stable au feu 15 min.

Parois périphériques en maçonnerie de parpaings de 20 cm d'épaisseur, bardage simple peau compris isolation sans composant inflammable.

Le bâtiment comporte des murs et des portes coupe-feu afin d'isoler certaines zones

2.4.5 Désenfumage

Demande d'aménagement pour le pourcentage de surface d'ouverture pour le désenfumage

Mesures en place :

Présence d'exutoires de fumée sur l'ensemble de la surface du bâtiment, manoeuvre par cartouche CO2 disposés à proximité des issues de secours. Le fonctionnement du système de désenfumage est vérifié annuellement par notre prestataire DAAC

5 Eau

5. Valeurs limites de rejet

Demande d'aménagement de la qualité et du flux des rejets d'eau résiduaires

Etant donné le caractère exceptionnel de notre demande car nous ne connaissons pas l'impact de la production de solution hydroalcoolique sur la qualité de notre effluents, même si l'on peut estimer que l'impact sera faible à modéré.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier au caractère exceptionnel,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre haute considération.

Pierre JOUANNEAU-GIFFARD

Directeur des Opérations

ETS GIFFARD et Cie
Chemin du Bocage - Z.A. La Violette
CS 30037 - 49241 AVRILLE Cedex
Tél. 02.41.18.85.00 - Fax 02.41.18.85.09
SA au capital de 500.000 Euros
SIREN 524 200 217 08013 - APE 1101Z
N° IDENTIFICATION FR 054 200 217